

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le vendredi 28 février à 0h00 :
mise en service de radars destinés à contrôler la vitesse moyenne
sur un tronçon de 2 km sur la RD 111, entre Ruoms et Grospierres

Des nouveaux radars fixes destinés à contrôler la vitesse moyenne ont été installés sur un tronçon de 2 km, sur la RD 111, entre Ruoms et Grospierres.

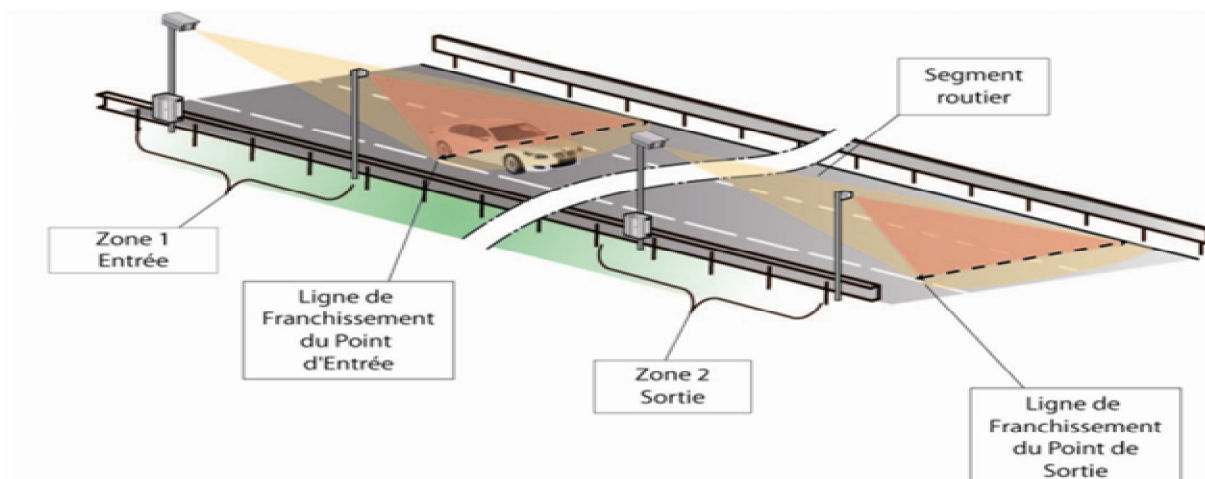
La mise en service de ces deux équipements spécifiques est prévue dans la nuit du jeudi 27 au vendredi 28 février à 0H00.

Les radars automatiques « vitesse moyenne » permettent de mesurer la vitesse pratiquée par les usagers sur une section de plusieurs kilomètres et ont pour **objectif d'inciter les usagers à adopter une conduite responsable et à respecter les limitations de vitesse sur l'ensemble du trajet.**

Ces appareils effectueront des prises de vues par l'arrière et contrôleront un seul sens de circulation.

Le fonctionnement du radar « vitesse moyenne » :

L'équipement de terrain vitesse moyenne (ETVM) permet de réaliser le calcul de la vitesse moyenne d'un véhicule par rapport à la vitesse limite autorisée sur l'axe. Il s'agit de mesurer le temps mis par ce véhicule pour parcourir une distance fixée entre un point de contrôle en entrée (Zone 1) et un point de contrôle en sortie (Zone 2).



Le véhicule est détecté en entrée et en sortie de zone.

La vitesse moyenne du véhicule est calculée. Elle correspond à la durée écoulée entre le moment du passage du véhicule au point d'entrée et celui relevé au point de sortie de la zone de mesure par rapport à la longueur du tronçon surveillé.

À chaque point de contrôle, à l'entrée et à la sortie de la section contrôlée, l'équipement flashe les véhicules. Au niveau du point de sortie, une unité de traitement calcule alors la vitesse moyenne pratiquée sur la section. Si la vitesse moyenne est excessive par rapport à

la limitation autorisée, l'équipement envoie automatiquement les clichés pour traitement au Centre National de Rennes. Les données sont à l'inverse détruites en cas de non-infraction.

La marge de tolérance est de 5Km/h, pour des vitesses inférieures à 100 km/h et plus ou moins 5% de la vitesse, pour des vitesses égales ou supérieures à 100 km/h.

Les sanctions :

L'infraction d'excès de vitesse est sanctionnée :

1) d'une amende de :

- 68 € pour un excès inférieur à 20 km/h
- 135 € pour un excès supérieur à 20 km/h et inférieur à 50 km/h
- 750 € pour un excès égal ou supérieur à 50 km/h

2) d'un retrait de points sur le permis de :

- 1 point pour un excès inférieur à 20 km/h
- 2 points pour un excès égal ou supérieur à 20 km/h et inférieur à 30 km/h
- 3 points pour un excès égal ou supérieur à 30 km/h et inférieur à 40 km/h
- 4 points pour un excès égal ou supérieur à 40 km/h et inférieur à 50 km/h
- 6 points pour un excès égal ou supérieur à 50 km/h



Panneau de présignalisation



Entrée de tronçon



Sortie de tronçon

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :

Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09

Mèl. : pref-communication@ardeche.gouv.fr